

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 12 février 2024**

**Délibération n° CP-2024-2978**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

**Commission permanente du 12 février 2024****Délibération n° CP-2024-2978**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du Conseil n° 2019-3462 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon a fixé les critères d'appréciation des demandes de remises gracieuses des bénéficiaires débiteurs d'une dette au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC et a créé une commission *ad hoc* d'étude de dossiers, composée de six élus et de six représentants de l'administration.

Le rôle de la commission *ad hoc* est d'examiner les demandes de remises gracieuses et de proposer un avis préparatoire à la décision de l'assemblée délibérante. Les membres de cette commission ont été désignés par arrêté du Président n° 2022-07-25-R-0616 en date du 25 juillet 2022.

La Métropole est saisie de 13 demandes de remises gracieuses au titre de l'APA et de la PCH.

Ces demandes, présentées sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élèvent à 29 607,67 € et ont été examinées pour avis par la commission *ad hoc* réunie le 27 novembre 2023.

Le tableau récapitulatif des situations sur lesquelles il est demandé de statuer figure en pièce jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Rejette** les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-23773 concernant la PCH pour un montant de 6 024,81 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-16972 concernant l'APA pour un montant de 421,26 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-10328 concernant l'APA pour un montant de 688,16 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-25782 concernant la PCH pour un montant de 3 642,92 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-1978 concernant l'APA pour un montant de 534,42 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-2537 concernant l'APA pour un montant de 162,24 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-11232 concernant l'APA pour un montant de 95,00 €,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-8173 concernant l'APA pour un montant de 345,10 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-9268 concernant l'APA pour un montant de 650,25 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-16975 concernant l'APA pour un montant de 237,73 €.

**2° - Accorde** les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-11042 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 630,00 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-14339 concernant l'APA - remise gracieuse partielle pour un montant de 403,04 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-20638 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 2 400,00 €,

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 3 433,04 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 016 et 65 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 13 février 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-316240-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
---